



CAPEB infos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



HAUSSE DES PRIX DES MATÉRIAUX ET DES MATIÈRES PREMIÈRES :

Serons-nous toujours suspendus aux marchés mondiaux ?

**ARTISANS, C'EST
LE MOMENT DE DONNER
DE LA VOIX !**

La grande plateforme participative est désormais ouverte :

TÉMOIGNEZ, DÉBATTEZ ET DÉFENDEZ VOS IDÉES SUR [LA VOIX DES ARTISANS.FR](http://lavoixdesartisans.fr)



Quand les artisans donnent de la voix !

Dans le cadre d'une grande consultation participative, les artisans bénéficient désormais d'un espace dédié pour témoigner, partager, débattre et être force de propositions. 1,3 million d'entreprises de l'artisanat vont pouvoir s'exprimer au sein de 2 rubriques : l'une pour témoigner, échanger, partager et la seconde pour débattre et prendre position sur des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Une occasion unique de faire remonter les problématiques auxquelles les artisans sont confrontés. Une grande mobilisation est attendue pour permettre de construire et affiner un projet commun, reflet des attentes et aspirations de chacun.

Pour porter ainsi la voix des artisans lors des prochaines élections des représentants dans les Chambres de métiers et de l'artisanat, et plus largement, auprès des décideurs, rendez-vous dès aujourd'hui sur lavoixdesartisans.fr.



PAGE 4



Les femmes dans l'artisanat du bâtiment : changeons de regard !



PAGE 5



Forte mobilisation de la CAPEB pour la semaine régionale de l'emploi dans le bâtiment !



PAGE 12



Les dispositifs de financement pour la formation professionnelle s'adaptent à la crise sanitaire !



SOMMAIRE

ÉDITO

ACTUALITÉS

- Nouveauté : CAFÉ-CAPEB le premier vendredi de chaque mois
- Nouvelle Rencontre proposée par Les femmes de l'Artisanat en Ille et Vilaine
- La CAPEB propose le 1^{er} CCMI digital pour les artisans du bâtiment

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Congé paternité : ce qui va changer en juillet 2021

PAGE 6

JURIDIQUE

- De nouveaux dispositifs pour renforcer la relation de confiance entre l'URSSAF et les cotisants

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Le crédit d'impôt aides aux personnes est maintenu !

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) : ce qu'il faut savoir
- Gestion des déchets : nouvelles obligations au 1^{er} juillet 2021

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Une cloison résistante au feu avec un isolant biosourcé : la 1^{ère} certification au feu à ce jour !
- La lettre *Prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics thématique Terre crue porteuse* est parue !
- Le réemploi des matériaux ? Réalité ou utopie ?

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- 2021 : les dispositifs de financement pour la formation professionnelle s'adaptent à la crise sanitaire !
- Quels nouveaux besoins en compétences demain ?

PAGE 12



Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

Pénurie et augmentation du prix des matériaux : avantage au savoir-faire et au local ?

Depuis le début de l'année, les entreprises et fournisseurs relaient des augmentations de prix conséquentes qui peuvent atteindre jusqu'à 50 % : métal, bois, acier, plastique... voire la pénurie de certaines fournitures, peinture, béton, revêtements de sol...

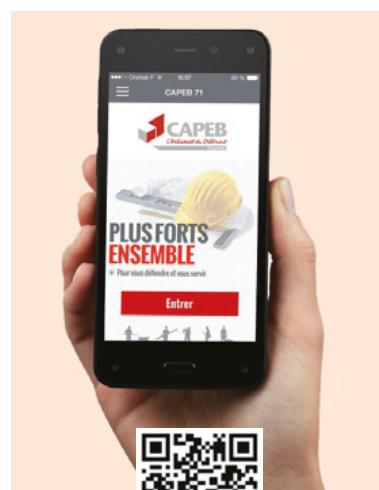
Les raisons avancées sont variées : forte reprise de l'activité dans plusieurs pays et notamment dans la zone Asie, pénurie de certains composants de base du fait des interruptions dans les chaînes de production, hausse du coût des transports...et aussi spéculation !

Depuis le mois de février, la CAPEB avait alerté le Ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, sur la flambée des prix de certaines matières premières et en particulier des métaux. Pour éviter de faire peser sur les entreprises un aléa économique majeur, la CAPEB a aussi insisté sur l'importance de la clause d'actualisation des prix, à prévoir dans les conditions générales de vente, et de joindre ce document systématiquement au devis.

Mais plus généralement, un moyen de limiter cette dépendance serait le recours à des matériaux peu transformés d'origine locale. La valorisation et l'utilisation des matériaux bio ou géosourcés par exemple, sont encouragées par l'Etat, la Région Bretagne, l'Ademe ou par certaines collectivités. Différentes filières de production et/ou de transformation de matières premières biosourcées à destination du secteur du bâtiment, comme la paille, le chanvre ou la terre, commencent à s'organiser. Des outils d'aide à la prescription des éco-matériaux dans la commande publique existent et se développent. Des initiatives pour passer par la réparation et le réemploi dans une logique d'économie circulaire se multiplient. Puis, il y a le recours à des matériaux simples, notamment dans la restauration du bâti ancien : la pierre, la terre cuite ou crue, le bois, la chaux, le plâtre...

Dans un futur proche, les logements vont probablement changer de visage. Des véritables défis existent, économiques et scientifiques, pour proposer demain au citoyen de nouveaux produits permettant de réaliser des constructions avec un coût environnemental le plus faible possible. Ce travail de recherche et de réflexion doit se faire au plan mondial mais aussi, compte-tenu des spécificités de chaque pays et de chaque région dans les pratiques de construction, en fonction des ressources propres au tissu économique local. Mais cela nécessite des savoir-faire spécifiques... et certainement une bonne assurance !

• JZ



L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



Gestion et suivi des chantiers



Formations



Posez vos questions en direct

• JFT

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

HANDIBAT : Où en sommes nous ?

Comme vous le savez, l'accessibilité et l'adaptation des logements sont des enjeux de société.



L'objectif de la CAPEB est de développer sur l'ensemble du territoire, avec votre concours, une politique de rénovation et d'amélioration de l'habitat en faveur de l'accessibilité et l'adaptabilité des logements aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Pour répondre à ce marché avec des professionnels compétents, la CAPEB a mis en place le label Handibat.

La marque Handibat doit permettre :

- Aux professionnels de rendre lisibles leurs compétences sur le marché de l'accessibilité,
- Aux décideurs et services institutionnels de pouvoir s'appuyer sur des professionnels parfaitement identifiés.



 Inscrivez-vous vite aux prochaines formations Handibat !



Les étapes pour devenir HANDIBAT :

- 1 Suivre la formation initiale module A + 1 module B au choix (B1, B2 ou B3),
- 2 Réussir le questionnaire à choix multiple,
- 3 Compléter le dossier d'attribution,
- 4 Examen de votre dossier par la Commission départementale consultative d'attribution du label Handibat.

Le marché de l'accessibilité vous tente ? La démarche Handibat vous intéresse ? Vous voulez tout simplement en savoir plus ? Contactez votre CAPEB !

• CLR

Nouveauté : CAFÉ-CAPEB le premier vendredi de chaque mois (en fonction de la situation sanitaire)

La CAPEB Finistère vous propose un nouveau rendez-vous mensuel le 1^{er} vendredi de chaque mois sur un format court d'1 heure 30 sur une thématique donnée avec un(e) intervenant(e).

Votre premier rendez-vous : **vendredi 7 mai de 9 h 00 à 10 h 30** au siège de la CAPEB 29 à Quimper sur le thème :

Comment organiser ses chantiers pour améliorer leur rentabilité ?

- Calculez au mieux le prix de revient de vos chantiers,
- Les 9 clés d'une bonne trésorerie,
- Les ratios préférés de votre banquier pour analyser votre entreprise.

Avec l'intervention de Christophe Thomas, formateur comptabilité/gestion à l'ARFAB Formation.

• CT



Relation client - médiation de la consommation

Rappel : toute entreprise doit, selon le Code de la consommation, permettre à ses clients de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable de tout litige. Elle doit mentionner sur son site Internet et ses documents commerciaux (devis, conditions générales d'intervention,...) le nom et les coordonnées du médiateur qu'elle aura désigné.

Ce médiateur doit être référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) mais l'entreprise doit avoir conclu une convention préalable avec lui. En raison du retrait en février dernier de l'agrément de Médicys par la CECMC et afin de faciliter les démarches des adhérents, la CAPEB Finistère a noué un nouveau partenariat initié par la Confédération avec CM2C (Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice). Bien entendu, chaque adhérent est libre de choisir un autre médiateur de la consommation sur le site www.economie.gouv.fr/mediation-conso/commission.

Pour en savoir plus ou pour connaître la procédure à suivre pour s'inscrire sur le site de CM2C :



Votre contact CAPEB

Anna Lempert - Juriste CAPEB 29
02 98 95 08 08
a.lempert@capeb-finistere.fr

• CT

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Les femmes dans l'artisanat du bâtiment : changeons de regard !

Les femmes dans l'artisanat du bâtiment : un combat mené depuis 1975 au sein de la CAPEB, qui continue et se recentre aujourd'hui sur les femmes chefs d'entreprises.

La Commission Nationale des Femmes d'Artisan de la CAPEB devient la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat. La CAPEB réoriente en effet sa politique syndicale vers l'ensemble des femmes dans l'artisanat, qu'elles soient conjointes dans l'entreprise ou bien cheffes d'entreprises artisanales du bâtiment. Les combats et victoires passés, menés pour la défense et la reconnaissance des conjointes, sont toujours d'actualité : un statut légal demeure obligatoire pour toute activité régulièrement exercée au sein de l'entreprise.

L'entrepreneuriat au féminin : un nouveau défi pour la CAPEB

La CAPEB a diligenté une étude^{*} pour entendre les femmes chefs d'entreprises. L'objectif est de répondre à une demande des dirigeantes qui se présentaient dans le réseau des CAPEB départementales. En effet, être dirigeante est un défi quotidien qui traduit une double réussite, en tant que femme mais également en tant que cheffe d'entreprise. Ces femmes investies dans la gestion de leur entreprise ont besoin d'être aidées et accompagnées tout au long de leur parcours professionnel.

Synthèse de l'enquête sur les femmes chefs d'entreprise

Les femmes chefs d'entreprise sont le plus souvent créatrices de leur structure. Elles exercent majoritairement une activité mixte entre le métier d'artisan et la gestion de l'entreprise elle-même.



Une forte notoriété et une forte présence de la CAPEB ressortent de cette enquête : **92 % des femmes chefs d'entreprise non adhérentes interrogées déclarent connaître la CAPEB.**

« Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! »
une réponse à la mixité des métiers du bâtiment.

Pour plus de détails à ce sujet et sur les résultats de l'enquête, rendez-vous sur le site internet de la CAPEB : www.capeb.fr/actualites/les-femmes-dans-l-artisanat-du-batiment

- * Méthodologie de l'enquête réalisée par OBÉA sur l'attente des femmes chefs d'entreprise.
- Enquête téléphonique réalisée sur le premier trimestre (février-mars) 2019.
- Échantillon de 267 répondantes au global.

Nouvelle Rencontre proposée par Les Femmes de l'Artisanat en Ille-et-Vilaine

Malgré la résistance du COVID, la commission des Femmes de l'Artisanat continue de proposer des thèmes de rencontre tout en respectant les gestes barrières.

Il y a plus d'un an maintenant (depuis le 1^{er} janvier 2020), les travailleurs non-salariés ont rejoint les services de la CPAM, exit la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) même si dans le langage courant, on utilise encore cette abréviation.

Pour Virginie Chevalier, notre responsable de la commission Femmes de l'artisanat, il est important de comprendre que cette structure est au service des adhérents artisans, et que la CPAM est un interlocuteur privilégié pour les services suivants :

- Remboursement maladie
- Indemnités journalières
- Allocation maternité / Congé paternité
- CMU....

Alors n'hésitez plus, allez sur le site ameli.fr, vous y trouverez toutes les bonnes infos !

Vous trouverez ci-contre quelques rappels pour contacter votre Assurance Maladie :

Bonjour,

Vous avez besoin de contacter l'Assurance Maladie ? Comment ? Pour quoi ? Quand ? On vous explique tout ...

Je souhaite me tenir informé(e) pour une question d'ordre général :

- Je consulte le site ameli.fr et je renseigne mon numéro de département.
- Le plus :* les informations locales y sont enrichies

J'ai une question sur mon dossier :

- Je consulte à toute heure, les rubriques de mon compte ameli (paiements, délais, démarches, attestations, simulation, demande de transport, ...).
- Le plus :* Mon compte ameli est disponible depuis mon ordinateur, ma tablette ou mon smartphone.

Je souhaite poser une question sur mon dossier :

- J'utilise la messagerie de mon compte ameli pour poser ma question. Elle est disponible dans la rubrique « Mes démarches ».
- Le plus :* Mon interlocuteur de l'Assurance Maladie aura ainsi accès à tous les éléments de mon dossier.

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question :

- Je peux également contacter le 36 46 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.
- Le plus :* Mun(i)e de ma carte vitale, pour répondre aux besoins de vérification et de confidentialité.

Je souhaite me déplacer :

- Pour des situations plus complexes sur mon arrêt de travail, ma cure thermale, ma demande de Complémentaire santé solidaire, ma pension d'invalidité ou ma demande de capital décès, je prends RDV sur mon compte ameli.
- Le plus :* Je peux choisir le site d'accueil le plus adapté pour moi ainsi que la date et l'heure.

Pour vous faciliter la prise en main du compte ameli, consultez notre tuto <http://didacticiel.ameli.fr/assures/ordinateur/> !

Avec toute mon attention, votre correspondant de l'Assurance Maladie.

Liens : <https://www.ameli.fr/assure> et https://www.youtube.com/watch?v=wqRtLpKG9_g

• JFT

• BF

ACTUALITÉS RÉGIONALES

Forte mobilisation de la CAPEB pour sa 1^{ère} participation à la Semaine régionale de l'emploi dans le bâtiment

Du 8 au 12 mars, la CAPEB, aux côtés des partenaires du secteur, a participé activement à l'animation de cette semaine proposée par Pôle Emploi.

Plus de 60 événements et animations ont été organisés sur l'ensemble du territoire breton. Ils visaient à mieux faire connaître les métiers du bâtiment, faciliter l'orientation et l'accès aux formations, mais aussi favoriser la rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi. Des entreprises adhérentes ont ainsi pu présenter et expliquer leurs métiers, leurs parcours, répondre aux questions sur les conditions de travail, les salaires, les formations recherchées...

Cette semaine a aussi été l'occasion pour les entreprises d'expérimenter le salon en ligne de Pôle Emploi. Ce dernier permet

de déposer des offres d'emploi et, après une présélection par les conseillers Pôle Emploi, d'échanger en visioconférence avec les candidats pour un premier contact. En tout, ce sont plus de 110 offres d'emplois sur les métiers, notamment de peintre ravaleur, charpentier, maçon en rénovation, électricien, plâtrier... qui ont été déposées sur toute la Bretagne.

En complément de ces événements, des webinaires ont été organisés à destination des demandeurs d'emploi. La CAPEB a pu s'appuyer sur les professionnels du réseau pour animer deux webinaires, un sur les

métiers de la restauration du patrimoine et l'autre sur celui de couvreur.

Une première participation réussie en terme de mobilisation et qui pourra être renouvelée en 2022 !

• Ca.T



Les filières de matériaux biosourcés et terre crue se fédèrent en Bretagne !

La Fédération Bretonne des Filières Biosourcés « [FB]² » regroupe 8 filières de matériaux de construction : bois, paille, chanvre et lin, ouate de cellulose, textile recyclé, algues, roseaux et terre crue. Sa première action phare est la

coordination d'un appel à manifestation d'intérêt **Construire avec les matériaux biosourcés** à destination des collectivités qui sera lancé début mai.

• En savoir plus : www.fb2.bzh



La CAPEB propose le 1^{er} CCMI digital pour les artisans du bâtiment !

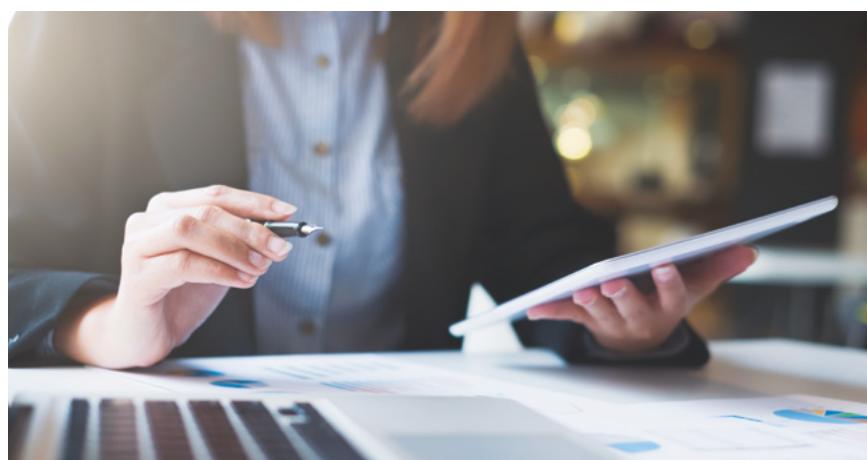
La CAPEB propose aujourd'hui un **contrat de construction de maison individuelle** digitalisé et robotisé spécialement conçu pour les entreprises artisanales du bâtiment. Nous pouvons d'autant plus nous en féliciter que la CAPEB est la seule organisation à pouvoir proposer aujourd'hui cet outil juridique innovant.

Il permet de renseigner le contrat en ligne, de façon totalement personnalisée et adaptée à l'ouvrage qui fait l'objet de ce CCMI. Il s'agit d'une assistance très concrète à l'artisan qui met à sa disposition des éléments d'information susceptibles de l'aider à rédiger son

contrat (l'un des contrats juridiques les plus compliqués qui soient) au plus près des réalités de son ouvrage.

N'hésitez-pas à contacter votre CAPEB pour plus d'informations !

• JZ



Congé paternité : ce qui va changer en juillet 2021 pour les assurés relevant du régime général



Définitivement adoptée le 30 novembre 2020, la loi de financement de sécurité sociale (LFSS) pour 2021 allonge le congé de paternité et d'accueil de l'enfant et le rend pour partie obligatoire.

Àinsi, le congé paternité passera de 14 à 28 jours le 1^{er} juillet prochain.

→ Congé paternité : mode d'emploi à partir du 1^{er} juillet 2021

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant passera de 11 à 25 jours calendaires à partir du 1^{er} juillet 2021. Compte-tenu du congé de naissance de 3 jours, un salarié bénéficiera donc, au global des deux congés, d'un droit minimum de 28 jours (au lieu de 14).

En cas de naissances multiples, le congé de paternité passera de 18 à 32 jours calendaires auquel il faut aussi ajouter les 3 jours de congé de naissance.



BON À SAVOIR



Le congé de paternité comportera une part obligatoire, couvrant 4 jours de congé de paternité consécutifs adossés au congé de naissance. Le solde du congé de paternité (21 jours, 28 jours en cas de naissances multiples) pourra être pris à la suite ou plus tard, le cas échéant en le fractionnant. Une interdiction d'emploi correspondant au congé de naissance et aux 4 jours obligatoires de congé de paternité sera mise en place pour l'employeur.



ET POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ?

La loi de financement de Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 prévoit également de réformer le congé de paternité et d'accueil de l'enfant pour les travailleurs indépendants à compter du 1^{er} juillet 2021. En effet, le congé passera de 11 jours actuellement, à 25 jours calendaires pour une naissance simple et de 18 à 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.

La loi prévoit que pour bénéficier d'un congé de paternité indemnisé, les travailleurs indépendants devront toutefois cesser leur activité professionnelle pendant une durée minimale, qui sera fixée par décret, à compter de la naissance. Ils ne devront pas reprendre cette activité pendant la durée d'indemnisation.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et s'appliqueront aux enfants nés à compter de cette date, ainsi qu'aux enfants nés avant cette date, mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.



• NV

→ Quelles démarches le salarié doit-il entreprendre ?

Le délai de prévenance relatif à la date prévisionnelle de l'accouchement et celui relatif aux dates de prise du ou des congés de la seconde période ainsi qu'à la durée de ces congés doivent être compris entre quinze jours et deux mois.

→ Quid de l'indemnisation du congé paternité ?

À partir du 1^{er} juillet 2021 :

L'employeur continuera de prendre en charge les trois jours de congé de naissance, tandis que les 25 jours ou les 32 jours restants seront indemnisés par la Sécurité sociale.



De nouveaux dispositifs pour renforcer la relation de confiance entre l'URSSAF et les cotisants



L'URSSAF propose de nouveaux dispositifs afin de renforcer la confiance avec ses cotisants. La mise en œuvre d'une nouvelle relation de confiance sociale entre l'URSSAF et les entreprises s'inscrit dans l'esprit de la Loi Essoc (pour un *Etat au service d'une société de confiance*) de 2018 aspirant à rapprocher les usagers de leurs services publics en introduisant notamment, la notion de droit à l'erreur.

Dans ce cadre, l'URSSAF déploie de nouvelles mesures visant à améliorer les relations avec les entreprises contrôlées et à renforcer la sécurité juridique des cotisants. Elle propose trois nouveaux dispositifs d'accompagnement :

1 Un référent unique pour les PME

L'interlocuteur unique, déjà proposé aux entreprises d'au moins 250 salariés, est étendu aux 26 000 petites et moyennes entreprises (PME) employant au moins 100 salariés. Une expérimentation sera menée dans certaines régions pilotes à partir d'avril, avant une généralisation prévue au premier semestre 2022.

2 Une visite-conseil pour les TPE

Les entreprises de moins de 11 salariés ayant réalisé une première embauche dans les 18 mois, pourront bénéficier d'une visite-conseil. L'objectif est de permettre à l'entreprise de bénéficier d'exonérations sociales qui pourraient s'appliquer et que l'entreprise n'aurait pas songé à appliquer, et de se mettre en conformité.

3 Un rendez-vous de fin de contrôle

Pour répondre à la demande des entreprises d'être accompagnées à l'issue du contrôle, l'URSSAF va systématiser le rendez-vous de fin de contrôle. En cas de bonne foi, les petits redressements pourront être transformés en rappel à la règle plutôt que d'être réglés. Enfin, l'URSSAF devra rembourser les trop-perçus dans un délai maximum d'un mois, quel qu'en soit le montant.

CONNAISSEZ-VOUS LE BOSS (LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) ?

C'est la plateforme pour en savoir plus en matière de cotisations et contributions sociales !

Afin de répondre à l'attente des entreprises, la Sécurité sociale et l'Urssaf ont lancé la plateforme boss.gouv.fr. Ce nouveau service est une plateforme numérique gratuite, accessible sur Internet. Cette base documentaire rassemble toute la réglementation ainsi que la doctrine administrative en matière de cotisations et contributions de Sécurité sociale. **Les premiers éléments sont accessibles dès maintenant mais son contenu n'est opposable à l'administration que depuis le 1^{er} avril 2021.**

Vous pouvez dès à présent vous y rendre sur boss.gouv.fr.

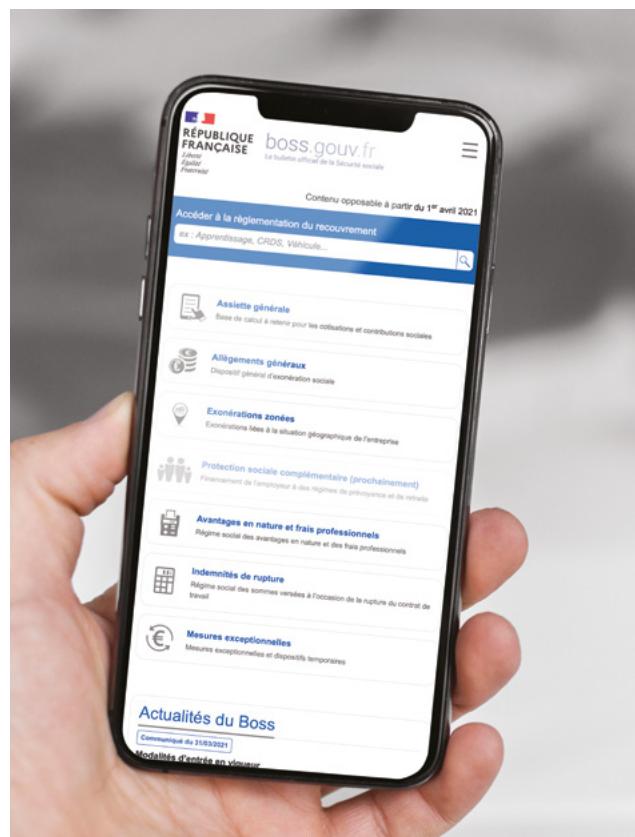
DES FICHES PRATIQUES À DÉCOUVRIR... DÈS MAINTENANT

Le bulletin officiel de la Sécurité sociale se présente sous forme de fiches sur diverses thématiques :

- l'assiette générale et la base de calcul à retenir pour les cotisations et contributions sociales (affiliation, assiette de prélèvement, assiette du forfait social, plafond de la Sécurité sociale) ;
- les allégements généraux de cotisations et contributions sociales (réduction générale de cotisations patronales, les réductions proportionnelles des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales) ;
- les exonérations zonées (exonérations applicables au titre des embauches effectuées en zone de revitalisation rurale, aux organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale, celles en zone de restructuration de la défense, dans les bassins d'emploi à redynamiser et les exonérations applicables en outre-mer) ;
- les avantages en nature et les frais professionnels ;
- les indemnités de rupture (assujettissement des indemnités de licenciement, de rupture conventionnelle, de rupture conventionnelle collective, de mise à la retraite).

Le contenu de la plateforme sera enrichi au fur et à mesure.

• AL



Le crédit d'impôt aides aux personnes est maintenu !

Le crédit d'impôt aides aux personnes est renouvelé. Il s'applique à certains travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements. La CAPEB se félicite d'avoir obtenu la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.



BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Pour l'ensemble des contribuables

Cela concerne les dépenses d'équipements **spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées**.

Exemples : évier et lavabos à hauteur réglable, siphons déportés, sièges de douche muraux, WC surélevés, appareils élévateurs verticaux, mains courantes, barres de maintien ou d'appui, etc.).

Le crédit d'impôt s'applique **sans aucune condition et justificatif tenant à la présence d'une personne âgée ou handicapée** dans le logement où s'intègrent les équipements.

Pour les contribuables en situation de perte d'autonomie ou de handicap

Cela concerne les dépenses d'équipements **permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap**.

Le crédit d'impôt s'applique à la condition que le contribuable ou un membre de son foyer fiscal remplisse une des conditions d'**invalidité** ou soit titulaire de la **carte mobilité inclusion** ou souffre d'une **perte d'autonomie**.

L'entreprise n'a pas à demander à son client de justifier de sa perte d'autonomie ou d'un handicap, ni encore moins à le mentionner sur la facture.

Exemples : évier et lavabos fixes utilisables, cabines de douche intégrales, bacs à douche extra-plats et portes de douche, receveurs de douche à carreler, garde-corps, portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes, portes coulissantes, etc.

POUR QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Le logement doit être affecté à l'habitation principale :

- Que le contribuable soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement ;
- Sans aucune condition d'ancienneté du logement exigée.

QUELLES DÉPENSES PEUT-ON JUSTIFIER ?

Le crédit d'impôt s'applique au **coût TTC (déduction des primes et des aides) des équipements et de la main d'œuvre** correspondant aux travaux d'installation ou de remplacement de ces équipements.

Taux du crédit d'impôt : 25 %.

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses **appréciées sur 5 années consécutives**, ne peut excéder la somme de :

- **5 000 euros** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- **10 000 euros** pour un couple ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune ;
- Les montants peuvent être majorés de 400 € par personne à charge.

Les tableaux complets des dépenses sont disponibles sur demande auprès de votre CAPEB.

• PLR



ZOOM TECHNIQUE

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) : ce qu'il faut savoir

Cette autorisation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle est délivrée par l'employeur à toute personne travaillant à proximité de réseaux aériens (lignes électriques...) ou enterrés (canalisations d'eau, de gaz, lignes électriques...) avec ou sans engin. Cette autorisation signifie que la personne qui la possède dispose des compétences requises pour ne pas endommager ces réseaux.



Cette obligation d'AIPR intervient dans le cadre de la réglementation DT-DICT. Celle-ci se renforce depuis plusieurs années afin d'améliorer la sécurité et de prévenir tout incident qui pourrait mettre en danger les travailleurs et les riverains, nuire à l'environnement ou causer des dégâts matériels interrompant le service public. L'AIPR oblige les intervenants à valider leurs compétences, en suivant une formation si nécessaire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Dans le cadre de la réglementation DT-DICT, la majorité des réseaux exigent une AIPR : notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires...

De ce fait, tous les métiers du BTP sont concernés dès lors que les travailleurs :

- utilisent des équipements de travail en hauteur (échafaudages, PEMP-nacelles) près de réseaux aériens ;
- réalisent des opérations de manutentions ou des déplacements à proximité de réseaux aériens ;
- creusent le sol à une profondeur supérieure à 10 cm (trous, fouilles, tranchées).

On distingue deux profils :

- l'encadrant de chantier : les conducteurs de travaux, les chefs de chantier, les chefs d'équipe ;
- l'opérateur : travailleur réalisant directement l'intervention à proximité des réseaux, soit en tant que conducteur d'engins, soit dans le cadre de travaux urgents.

Bon à savoir : pour les intérimaires, il appartient au chef d'entreprise de délivrer l'AIPR après avoir demandé à l'agence d'intérim de lui fournir l'attestation de compétence.

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

La première étape est de prendre connaissance de la présence ou non des réseaux à proximité des travaux, puis de réaliser une Demande de travaux (DT) et/ou une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sur le site internet national INERIS du Guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalisations.html.

Vous pouvez également adresser à chaque exploitant de réseau le formulaire Cerfa n° 14434*02 (procédure qui vous dispense d'envoyer une DT/DICT).

À défaut de réponse au bout de 15 jours, vous devez renouveler la DT/DICT par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque exploitant qui n'a pas répondu.

- Si vous n'avez toujours pas de réponse et si les réseaux présents ne sont pas sensibles, vous pouvez commencer vos travaux.
- Si les réseaux sont sensibles, vos travaux doivent être reportés.

Bon à savoir : ces étapes obligatoires permettent de protéger juridiquement le chef d'entreprise en cas d'endommagement des réseaux et/ou d'accident de personne.

QUELLES COMPÉTENCES ET QUELLES FORMATIONS ?

Pour posséder cette autorisation d'intervention, le salarié doit justifier de ses compétences avec, au choix :

- une attestation de compétence : pour l'obtenir, le travailleur doit réussir le QCM DT-DICT organisé dans un centre d'examen reconnu par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- pour les conducteurs d'engins, un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement ;
- un titre, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle du BTP ou d'un secteur connexe datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement ;
- ou tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des trois mentionnés, délivré dans un autre État membre de l'Union Européenne.

Bon à savoir : toutes les personnes travaillant à proximité de réseaux doivent être formées et être en possession d'une AIPR délivrée par le chef d'entreprise. La limite de validité de l'AIPR ne peut pas dépasser 5 ans à partir de l'obtention du titre, du diplôme ou de l'attestation. Lorsqu'elle est liée à un CACES, la limite de validité de l'AIPR ne peut pas dépasser la limite de validité du CACES (soit 10 ans pour les engins de chantier et 5 ans pour les autres équipements de travail).

Pour vous procurer une AIPR, téléchargez le formulaire Cerfa sur le site : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

• MM

Gestion des déchets : nouvelles obligations au 1^{er} juillet 2021

Dans la cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), deux mesures ont été précisées par un décret paru fin décembre : tout d'abord, l'obligation de faire figurer des mentions déchets dans les devis de travaux et dans un second temps, la création d'un bordereau de dépôt obligatoire pour les installations de déchets (déchèteries de collectivité, professionnelles, distributeurs...).



Ce décret concerne toutes les entreprises qui réalisent des travaux de bâtiment ainsi que les paysagistes.

UNE MENTION DÉCHETS DANS LES DEVIS

Cette mention devra préciser :

- une estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pendant le chantier ;
- les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

Bon à savoir : L'objectif de cette mesure est de faire prendre conscience aux maîtres d'ouvrages, notamment particuliers, tout le processus de prise en charge de leurs déchets par les entreprises et aussi de leur montrer que les entreprises vont déposer leurs déchets dans les installations adaptées.

UN BORDEREAU DE DÉPÔT POUR LES DÉCHETS

À partir du 1^{er} juillet, un bordereau de dépôt devra être remis par le gestionnaire de déchets (déchèterie, distributeur, collecteur...) à l'entreprise qui vient y déposer ses déchets (bâtiment/jardinage).

Tous les points de collecte et les collecteurs sont concernés, y compris les déchèteries publiques qui accueillent les professionnels et les distributeurs qui réceptionnent des déchets de chantier.

Ce document sera rempli et signé par l'entreprise et le gestionnaire de l'installation de déchets.

Pour l'entreprise, il faudra mentionner :

- sa raison sociale, son numéro SIRET ou SIREN et son adresse ;
- les informations concernant le ou les maîtres d'ouvrage des chantiers d'où proviennent les déchets (noms/raisons sociales, adresses, numéros SIRET ou SIREN le cas échéant ; si l'apport de déchets concerne plusieurs chantiers, le nom et l'adresse de tous les maîtres d'ouvrage devront être notés.

Le gestionnaire de l'installation de déchets devra préciser :

- ses coordonnées,
- la date de dépôt des déchets,
- la nature et la quantité (estimation visuelle ou pesée) de chaque type de déchets déposé.

Bon à savoir : ce bordereau sera à conserver par l'entreprise et à présenter sur demande au maître d'ouvrage du chantier ou en cas de contrôle. En cas de manquement à ces nouvelles obligations, des sanctions administratives (et même pénales dans le cas du bordereau) sont prévues.



DÉVELOPPEMENT DURABLE

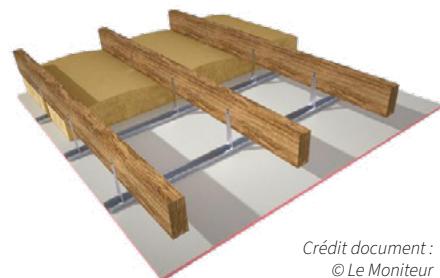
Une cloison résistante au feu avec un isolant biosourcé : la 1^{ère} certification au feu à ce jour !

Deux fabricants Siniat et Biofib'Isolation proposent cette offre de produits à isolant biosourcé : cloisons, contre-cloisons et plafonds, la seule à ce jour certifiée en termes de résistance au feu.

L'isolant utilisé, **Biofib'Trio**, à base de chanvre, de coton et de lin, a une certification Acermi et est disponible de 45 à 200 mm d'épaisseur. Cette offre de solutions et systèmes produit, répond aux exigences actuelles de performances énergétiques, environnementales et sanitaires, avec des performances feu et acoustique validées. Cette proposition technique constitue une alternative durable aux systèmes constructifs traditionnels. Vous avez plus de 300 configurations avec un EI 30 à EI 180 (pour les cloisons), et une utilisation

validée, répondant aux exigences des bâtiments ERP, tertiaire, logement collectif ou maison individuelle, avec les PV Feu correspondant. Un produit et une solution technique durables !

Lien vers la fiche produit :



Crédit document :
© Le Moniteur
des Artisans

La lettre *Prescrire les éco-matériaux dans les marchés publics thématique Terre crue porteuse* est parue !



Crédit document : © Réseau Breton Bâtiment Durable

Cette lettre, fruit d'une collaboration avec les acteurs de la terre crue porteuse, est très complète et apporte des éléments de réponse concrets sur le fait de rédiger un marché avec un concept de terre crue porteuse et donne aux entreprises les clefs des réponses attendues sur ce type de marché. On retrouve des rubriques allant des généralités sur ce concept, des exemples de réalisation, de la réglementation et surtout un zoom sur **comment rédiger mon CCTP** (Cahier des clauses techniques particulières). Ce groupe de travail issu du Plan Bâtiment

Durable Breton est composé de plusieurs acteurs dont la CAPEB Bretagne et Morbihan. Une lettre globale, générale sur ce sujet très technique et qui mérite les 16 pages que l'on y a consacrées ! En avant-première, le sujet de la prochaine parution, suite à la N° 4 : La terre crue et le confort !

Lien vers la lettre N°4 : www.reseau-breton-batiment-durable.fr/sites/default/files/outils/nl_terre_porteuse_v0.1_compressed.pdf

• MDM

Le réemploi des matériaux ? Réalité ou utopie ?

Inscrivez-vous à ce MOOC « Réemploi : matières à bâtrir », pour vous préparer gratuitement et à votre rythme à cet enjeu environnemental de réduction des émissions de Co2.

Le réemploi des matériaux de construction permet d'enlever de la filière déchets des matériaux qui sont un gisement important en termes de volume, pour construire et rénover. Ce MOOC apporte des réponses concrètes et opérationnelles aux questions sur les pratiques de réemploi. Vous trouverez des exemples de réalisations qui démontrent que vous pouvez construire avec des matériaux de réemploi.

Attention à bien vous enregistrer sur le site MOOC Bâtiment durable pour pouvoir vous inscrire à cette formation en ligne.

Inscriptions jusqu'au 28/05/2021

Lien d'inscription après avoir créé votre compte : <https://www.mooc-batiment-durable.fr/courses>

La formation commence le 04/05/2021, inscription en amont !



Crédit document :
© MOOC Bâtiment Durable

• MDM

COMPÉTENCES & FORMATION

2021 : les dispositifs de financement pour la formation professionnelle s'adaptent à la crise sanitaire !

Avant même la crise sanitaire, l'innovation technologique en constante évolution a fait du renouvellement des compétences un défi majeur. De plus, la formation professionnelle est présentée comme un des leviers essentiels pour accompagner la relance de l'économie.

Les besoins se multiplient tant pour sécuriser les parcours professionnels que pour accompagner les salariés à concrétiser leur projet de reconversion professionnelle. En 2021, de nombreux dispositifs de financement permettent de couvrir les frais comme le **FNE-FORMATION RENFORCÉ** et le **dispositif TRANSCO** qui en découle.

L'aide du **FNE-FORMATION RENFORCÉ** est rétroactive et ouverte à tous les salariés des entreprises qui recourent à l'activité partielle de courte ou longue durée et à celles en difficulté. Un financement intégral est prévu au profit des TPE et PME (coûts pédagogiques, coûts associés ainsi qu'une partie des frais annexes à la demande de l'entreprise). La rémunération des salariés n'est pas couverte par l'aide sachant que les entreprises ayant

recours à l'activité partielle sont indemnisées et pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'OPCO peut mobiliser ses ressources au titre du Plan de développement des compétences afin de prendre en charge tout ou partie de la rémunération des salariés qui ne sont pas placés en activité partielle. Les parcours éligibles sont les parcours certifiants, anticipation des mutations, compétences spécifiques contexte Covid-19 (nouveaux marchés...) sans oublier le parcours reconversion (seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues).

En effet, la reconversion professionnelle des salariés dont l'emploi est menacé devient une priorité absolue et le **dispositif TRANSCO** permet au salarié d'éviter une période de chômage. Il est ouvert à toute

entreprise pour laquelle des emplois sont fragilisés ou ayant des besoins de recrutement sur des métiers porteurs. Des plateformes de transitions professionnelles seront déployées pour permettre la mise en relation des entreprises avec des salariés à reconvertir avec celles qui recrutent. L'État finance la rémunération des salariés et le coût pédagogique de la formation à 100 % pour les TPE et PME.

L'entreprise doit se rapprocher de Constructys Bretagne, son opérateur de compétences. Concernant TRANSCO, elle pourra obtenir de l'aide auprès de Transition Pro Bretagne. Des conseillers en évolution professionnelle (CEP) seront mobilisés pour guider les salariés gratuitement.

• VH

Quels nouveaux besoins en compétences demain ? Les résultats de l'étude*

Pour répondre à cette question, des entreprises adhérentes ont accepté de participer à des focus groupe en septembre 2020.

Leurs témoignages ont permis de mettre en perspective leur vision de chef d'entreprise avec celle des entrants : les apprentis, les demandeurs d'emploi ou les personnes en reconversion vers le secteur du bâtiment. Cette étude, même si elle met en avant des divergences de point de vue, fait ressortir, fort heureusement, des points communs notamment sur :

- La transition environnementale du bâtiment,
- La numérisation du secteur,
- L'évolution des compétences.

Ces focus groupe ont aussi permis d'identifier **le salarié idéal, l'employeur idéal et les compétences recherchées**.

Le salarié idéal ? Celui qui, entre autres, saura être curieux, respectueux, s'adapter, faire équipe... Il a des compétences métier mais avant tout du savoir-être.

Le chef d'entreprise idéal ? celui qui, entre autres, saura répondre aux différentes attentes identifiées par les entrants comme savoir manager, savoir dialoguer,

apporter une vision claire de l'évolution du salarié et proposer un confort de travail.

Le top 5 des compétences recherchées pour les ouvriers ? Cette étude montre que, sur la base des offres d'emplois étudiées, les compétences recherchées sont l'autonomie et la rigueur. Suivent ensuite l'esprit d'équipe, le dynamisme et la motivation.

Les compétences recherchées

Ouvriers



La vision des entrants est parfois en décalage par rapport à celles des entreprises. Mais les leviers existent comme le développement de la marque employeur, le travail sur la posture du manager, les évolutions du secteur...

Cette étude vous intéresse ? N'hésitez pas à contacter c.trotin@capeb-bretagne.fr

* « Quels nouveaux besoins en compétences pour demain dans le secteur du bâtiment en Bretagne », Octobre 2020, Cellule Economique de Bretagne - l'observatoire du BTP.

• Ca.T

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Christiane Stork, Andreas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Pascal Le Guern, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert, Marianne Tardy

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaë